# DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

# COMMUNE d'AUBIGNY - EN - PLAINE

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur le territoire de la commune d'Aubigny-en-Plaine avec extension sur les communes de Brazey-en-Plaine et Magny-les-Aubigny.

15 mars 2017 - 18 avril 2017

**Arrêté n° 2017/8 ouvrant et organisant l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Aubigny - en - Plaine.**

# CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

# CONCLUSION

## RAPPEL DU PROJET, OBJET DE L'ENQÊTE PUBLIQUE.

L'enquête publique porte sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier, sur le périmètre envisagé pour l'opération, ainsi que sur les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, conformément à l'article L121-14 du code rural et de la pêche maritime.

Lors de la délibération du conseil municipal d'Aubigny-en-Plaine du 27 novembre 2014, il a été décidé de solliciter du conseil départemental la mise en œuvre d'une étude d'aménagement et l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier dans l'intention de l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune (CCAF).. Le 4 novembre 2016, la CCAF soumet au conseil départemental une proposition portant sur :

- le mode d'aménagement foncier opportun d'appliquer
- le périmètre correspondant au projet envisagé
- les prescriptions environnementales que devront respecter le plan et les travaux connexes
- la liste des travaux interdits ou soumis à l'autorisation pendant la durée de l'opération

Le 16 janvier 2017, la commission permanente du conseil départemental de la Côte-d'Or décide de soumettre le projet à enquête publique.

L'objet de l'enquête publique est de recueillir l'avis du public et plus particulièrement des propriétaires fonciers sur ce projet pour un plan parcellaire et ses travaux connexes dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de d'Aubigny-en-Plaine, avec extension sur les communes de Brazey-en-Plaine et de Magny-les-Aubigny.
Il s'agit de la phase préalable de l'étude d'aménagement foncier, phase de concertation qui permet à chaque propriétaire de consigner ses observations sur le périmètre de l'aménagement envisagé et de le valider éventuellement.

Chaque propriétaire a été informé individuellement de l'ouverture d'une enquête publique. A l'issue de celle-ci, le conseil départemental et la CCAF émettront un avis sur les observations recueillies.

Le Conseil Départemental se prononcera alors sur l'opportunité de poursuivre ou non l'opération.

Si la demande est validée par le conseil départemental, le Préfet fixe les prescriptions environnementales à respecter lors de l'élaboration du nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes.

La phase dite préliminaire de l'aménagement foncier se poursuivra par le classement des sols et l'élaboration d'un nouveau parcellaire.

## NATURE DU PROJET ET SON ANALYSE.

Le projet se situe à Aubigny-en-Plaine, situé au Sud - Est de la Côte-d'Or. D'une surface de 613,8 ha. Cette superficie diffère de quelques hectares de la surface totale (634ha) en raison de la surface de voirie communale et départementale qui n'est pas comptabilisée au niveau du cadastre.
La zone d'étude prise en compte comporte le territoire d'Aubigny-en-Plaine mais aussi les sections OB, ZA et ZB de Magny-les-Aubigny et les sections YA, YN, YS, YT et YV de Brazey-en-Plaine.

L'aménagement foncier, agricole et forestier consiste, selon la demande de la commune, à

- regrouper des parcelles avec un accès adapté à chaque parcelle
- régularisation des échanges réalisés antérieurement à l'étude
- procéder à un drainage des secteurs les plus humides
- réaménagement éventuel les chemins existants

L'objectif étant, dans le souci de préserver l'identité paysagère de la commune et d'assurer la conservation des milieux naturels et des espèces protégées, d'éviter le morcellement et la dispersion des terres afin d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles.

L'étude réalisée dans le cadre de l'aménagement foncier d'Aubigny-en-Plaine par le bureau d'étude Initiative, Aménagement et Développement ainsi que des cartes ont permis de mettre en évidence le morcellement important du territoire (petites parcelles rectilignes parfois enclavées) ainsi que ses enjeux (haies, bois et forêt).

## LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat très convivial , pendant 35 jours, du 15 mars 2017 au 18 avril 2017. L'avis de l'ouverture de l'enquête publique a été faite conformément à la réglementation (2 parutions dans 2 journaux, affichage extérieur en mairie d'Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-les-Aubigny, insertion sur le site internet de la préfecture de Côte d'Or; lettre recommandée avec accusé de réception à chaque propriétaire concerné, mise en place d'un registre dématérialisé.

31 personnes se sont déplacées pendant la période de l'enquête publique (pendant les 4 permanences et hors permanences).

24 observations ont été consignées sur le registre papier au travers desquelles la majorité de celles ci ont demandé l'exclusion de parcelles du périmètre projeté.

## OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Le maître d'ouvrage a répondu au procès-verbal de synthèse des observations du public et du commissaire enquêteur. En résumé on peut retenir :

- Sur l'exclusion de parcelles du périmètre d'aménagement projeté.

Ces questions seront examinées par la Commission Communale d'Aménagement foncier.

- Sur les demandes de réattribution, de maintien ou de rapprochement de parcelles.

Ces demandes ne correspondent pas à l'objet de cette enquête et seront traitées lors de la phase opérationnelle (si l'opération est ordonnée) au cours de laquelle les réclamants devront, le cas échéant, renouveler leur demande.

- En ce qui concerne l'observation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Seurre Val de Saône.

Transmission au bureau d'étude intervenant au cours de la phase préalable du projet d'aménagement foncier.

## OPPORTUNITE DE L'OPERATION.

L'aménagement foncier favorise le regroupement des parcelles morcelées et dispersées. Ce regroupement des surfaces permet aux exploitants agricoles de diminuer les coûts d'exploitation et de valoriser les biens par des parcelles plus grandes et mieux desservies.

La visite des lieux effectuée avec le maître d'ouvrage a confirmé la lecture du dossier. Son diagnostic, outre la restructuration du parcellaire de la commune, permet de repérer ses enjeux, ses contraintes et ses atouts.

Aucune véritable opposition ne s'est fait jour, d'autant que cette opération est demandée par les exploitants agricoles et soutenue par la municipalité.

Les demandes d'exclusion ou d'intégration de parcelles du projet de périmètre d'aménagement seront examinées par le Commission Communale d'Aménagement foncier. Les autres demandes sont hors sujet de cette enquête publique et feront l'objet d'une seconde enquête publique, si le Conseil départemental décide de ce mode d'aménagement et son périmètre.

Les recommandations émises dans l'étude préalable sont marquées par un soin très fort vers l'écologie et vont dans le sens de la participation au développement durable de tous les espaces.

Tous ces éléments convergent vers une opération tout à fait réalisable d'aménagement foncier, agricole et forestier d'Aubigny-en-Plaine avec extension sur les communes de Brazey-en-Plaine et Magny-les-Aubigny.

# AVIS DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

- Vu la proposition de la Commission communale et d'aménagement foncier d'Aubigny-en-Plaine du 4 novembre 2016 portant sur le mode d'aménagement foncier opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions environnementales que devront respecter le plan et les travaux connexes. Présentation de la procédure d'enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement (prescriptions, périmètre) ;

- vu la délibération du Conseil Municipal d'Aubigny-en-Plaine en date du 27 novembre 2014 demandant à monsieur le Président du Conseil Général l'institution " d'une commission communale d'aménagement foncier pour la mise en valeur d'un aménagement foncier agricole et forestier";

- vu l'arrêté n° 2016/12 du Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or constituant la commission communale d'aménagement foncier d'Aubigny-en-Plaine;

- vu la décision EP 17000011/21 du 10 février 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur Michel Genevès en qualité de commissaire - enquêteur;

- vu l'arrêté n° 2017/8 du Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or ouvrant l'enquête publique du mercredi 15 mars 2017 au mardi 18 avril 2017 relative au projet d'aménagement foncier et agricole et forestier de la commune d'Aubigny-en-Plaine avec extension sur les communes de Brazey-en-Plaine et Magny-les-Aubigny,

- vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ; visité les lieux;

- considérant les éléments constitutifs qui justifient ce projet ; constatant que le regroupement parcellaire est approprié pour conduire à un agrandissement des parcelles et à une réduction de découpage des terrains;

- considérant la publicité et la régularité du déroulement de l'enquête ;

- considérant le procès verbal de synthèse des observations du public établi par le commissaire - enquêteur et la réponse du Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or, autorité organisatrice de l'enquête publique ;

- considérant que le dossier présenté à l'appui de la demande, prend correctement en compte les enjeux et correspond au souhait exprimé par les exploitants agricoles et la municipalité.

- considérant l'intérêt général du projet ;

- considérant que le mode d'aménagement foncier et le périmètre proposés ont fait l'objet de demandes de modifications du public;

- considérant que le périmètre proposé n'est pas définitif et sera susceptible d'être modifié après l'enquête publique et l'avis de la commission communale d'aménagement foncier;

**Le Commissaire - Enquêteur,**

- **émet un AVIS FAVORABLE à la poursuite d'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune d'Aubigny-en-Plaine avec extension sur les communes de Brazey-en-Plaine et de Magny-les-Aubigny,** sachant qu'après cette enquête publique, le Président du Conseil départemental devra obtenir l'avis de la Commission Communale d'aménagement Foncier d'Aubigny-en-Plaine et se prononcer pour l'abandon de ce projet ou la poursuite de l'opération.

Dijon le 05 mai 2017

**Le Commissaire - Enquêteur Michel GENEVES**